

LE PRESIDENT – DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DE TOURS

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n° 83-975 du 10 novembre 1983 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination du Président de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu la décision n° 2013-110 du 6 juin 2013 relative aux unités de recherche et autres formations de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu la décision Inserm n°2012-39 relative à l'unité mixte de recherche U1100;

Vu la décision Inserm n°2016-58 relative à l'unité mixte de recherche U1100;

Vu la décision Inserm n°2018-38 relative à l'unité mixte de recherche U1100;

Vu la décision Inserm n°2023-15 relative à l'unité mixte de recherche U1100;

Vu l'avis émis par la commission scientifique spécialisée n°3 lors de la session du 12-14 juin 2023 ;

Vu l'avis émis par le conseil scientifique de l'Inserm lors de la session du 25-27 septembre 2023 ;

Décident :

Article 1 : L'unité mixte de recherche U1100 intitulée « Centre d'Etude des Pathologies Respiratoires » est renouvelée pour la période allant du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2028.

Article 2 : Monsieur Mustapha SI TAHAR est renouvelé dans ses fonctions de directeur de cette unité pour la période allant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028.

Article 3 : La présente décision prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024.

LE PRESIDENT – DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DE TOURS